

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 038/2024

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson pour la vente au déballage le 23 mars 2024
organisée par l'association STOP AFFAIRES BEAUVALLON**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 1 mars 2024 présentée par Madame Marie-Claire ASTIER, représentante légale de
l'association STOP Affaires Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Claire ASTIER, représentante légale de l'association STOP Affaires Beauvallon est
autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors de la vente
au déballage à la salle Robert Freyss, pour la **journée du 23 mars 2024 de 8h00 à 16h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème}
groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 5 mars 2024.

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.*

Affiché le : 7 Mars 2024